

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1846

Artikel: Affaire UBS : une pêche ni miraculeuse ni glorieuse : secret bancaire : la dénonciation par la Suisse des fraudeurs patronnés par UBS ne sera pas sans suite européenne

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013996>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaire UBS: une pêche ni miraculeuse ni glorieuse

Secret bancaire: la dénonciation par la Suisse des fraudeurs patronnés par UBS ne sera pas sans suite européenne

André Gavillet (22 novembre 2009)

D'un coup, le vocabulaire français s'était enrichi d'un anglicisme fiscal: *fishing*. On désigne par ce terme une demande d'entraide administrative rédigée en termes si généraux qu'elle doit «ramener» quelque chose. Par exemple, vous choisissez quelques centaines de noms, profession libérale, domicile Beaux-quartiers (France): vous avez de bonnes chances que le résultat soit frétilant. C'est du moins ce que redoutaient les milieux bancaires et politiques genevois au moment où fut paraphée la convention de double imposition avec la France. Il faudra, exigeaient-ils, que la demande soit ciblée, justifiée, précise au point de désigner nommément la banque suisse. Sinon... Déjà on parlait de référendum.

Fishing fédéral

Mais le *fishing*, non pas avec une canne mais avec des filets pour gros poissons et même menu fretin, a été pratiqué par la Suisse officielle, Conseil fédéral et haute administration à la manœuvre. L'enjeu était vital. Il s'agissait, une fois encore, de sauver UBS menacée d'un procès en Floride et d'un retrait de licence bancaire sur le marché américain.

Les négociateurs suisses ont choisi des critères, désormais

rendus publics, permettant de détecter les fraudeurs: création de société *off shore*, montant des capitaux déposés. Appliqués au fichier des clients UBS – US (52'000), ils ont fait sortir quelque 4'200 noms. Succès garanti: on pêchait directement dans le vivier.

Il ne reste plus maintenant qu'à expliquer le caractère unique, non généralisable, de cette opération qui, dit-on, demeure conforme, nonobstant, au droit suisse: la convention en vigueur, passée avec les USA parle de fraude et de «*délit assimilable*». De surcroît la banque avait plaidé coupable, condamnée comme telle à une amende. Rien de comparable avec les pays européens.

Et pourtant personne ne semble croire que l'Union européenne, reprenant la négociation sur la fiscalité de l'épargne, se contentera d'une retenue à la source, même améliorée. Car le dépôt en Suisse dissimule souvent un revenu, une donation, une succession non déclarée, etc. D'où les efforts désespérés des banquiers pour renforcer leur dossier. Patrick Odier, président de l'Association suisse des banquiers (ASB), n'a-t-il pas proposé que l'ouverture de tout nouveau compte soit subordonnée à la présentation d'une pièce

attestant que le client est en relation conforme avec le fisc.

Louable proposition, mais pour l'instant verbale seulement. Or, toute nouvelle politique doit par des actes et non des déclarations marquer la rupture avec les pratiques anciennes. Nous en avons déjà évoqué l'essentiel dans DP.

A titre de rappel:

- L'Association suisse des banquiers fera savoir qu'elle a diligenté une enquête sur la violation de la convention de diligence.
- La Finma, qui est l'objet d'une enquête à la demande du Conseil fédéral, doit être interrogé sur les défaillances de son contrôle. Comment le caractère non irréprochable des activités d'UBS a-t-il pu lui échapper?
- Une enquête (préliminaire) pénale sera dirigée contre l'ancienne direction d'UBS.
- Une révision de la loi sur les banques doit, *expressis verbis*, préciser le sens et les obligations du comportement «*irréprochable*» exigé des banques.